

## **Règlement Jeu concours « Disneyland Paris with LOVE »**

### **Article 1 : Société Organisatrice :**

La société anonyme «Orange Communications Luxembourg» (ci-après la «Société Organisatrice»), établie et ayant son siège social au 8, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B93817, organise un jeu concours intitulé « Disneyland Paris with LOVE » (ci-après le «jeu concours»).

Le tirage au sort du jeu concours aura lieu le 01 Mars 2019.

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce jeu concours.

### **Article 2 : Conditions générales :**

La participation au jeu concours implique de la part du Joueur (ci-après le «Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement avant tout accès au Tirage au sort, et obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.

### **Article 3 : Conditions de participation :**

« Disneyland Paris with LOVE » est un jeu concours ouvert à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous, à l'exception de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent jeu concours.

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans résidant au Luxembourg, ou ayant un numéro de mobile luxembourgeois. Une preuve sera exigée. Concernant les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation au jeu concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité.

L'inscription du Participant au jeu concours n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

#### **Article 4 : Déroulement du Jeu-Concours :**

Le Participant est automatiquement inscrit au jeu concours « Disneyland Paris with LOVE » dès lors qu'il souscrit à l'offre LOVE d'Orange. Le jeu concours est de fait réservé aux clients souscrivant à l'offre LOVE. L'inscription du Participant pourra se faire entre le 28 janvier et le 28 Février 2019.

Le Jeu concours prend fin le 28 février 2019. Le Tirage au sort du jeu concours qui aura lieu le 04 Mars 2019 désignera les cinq (5) gagnants des journées magiques en famille à Disneyland Paris. Les gagnants seront ensuite contactés par téléphone le 04 mars 2019 pour entrer en possession de leurs dotations. Les gagnants devront se présenter en personne, muni d'un pièce d'identité au shop Orange de Bertrange (8 rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange) pour récupérer leurs gains.

#### **Article 5 : Dotation : 5x4 places**

La Société Organisatrice met en jeu :

- Cinq lots de 4 entrées pour une (1) journée au parc Disneyland Paris valable du 29 Janvier 2019 au 29 Janvier 2020. Transport non compris. Les tickets ont une durée de validité allant jusqu'au 22 Avril 2019.

Les Participants devront impérativement fournir leur coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, opérateur) et acceptent de se faire prendre en photo accompagnés de leurs dotations. Toute erreur ou omission dans ces coordonnées entraînera l'annulation du gain.

En effet, la participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot avant le 25 mars 2019, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs au-delà du 25 mars 2019 seront remis en jeu et feront l'objet d'un second tirage au sort.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide. En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans doit compléter et valider le formulaire sous autorisation de son représentant légal.

Il est rappelé que le jeu étant considéré comme jeu de hasard, toute participation n'est pas synonyme de gain. Une seule participation par personne et par foyer est autorisée. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non-prise en compte de sa participation.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent liquide, ni à son échange ou remplacement contre d'autres lots pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice.

Il ne peut être attribué à une autre personne que le Participant bénéficiaire. Après vérification des conditions d'octroi du lot, le Participant bénéficiaire, devra suivre les instructions de la Société Organisatrice afin de récupérer son lot.

Toutefois, si le lot annoncé ne peut être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. A cet égard, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

#### **Article 6 : Droit d'auteur et propriété intellectuelle :**

La base de donnée des participants et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le fichier sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 7 : Modifications / Arrêt du Jeu-concours :**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu concours conformément aux dispositions du règlement.

En cas de modification des conditions du jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La Société Organisatrice et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce jeu devaient être modifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus

responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie électronique sur le site internet d'Orange Communications Luxembourg S.A.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce dans la presse ou sur le site [www.orange.lu](http://www.orange.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

### **Article 8 : Fraudes :**

Chacun des participants accepte que la Société Organisatrice puisse mettre fin au jeu concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au jeu concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 9 : Données personnelles :**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En application de la loi, tout Participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite digitale à Orange Communications Luxembourg S.A à l'adresse mail suivante : [data.protection@orangeluxembourg.lu](mailto:data.protection@orangeluxembourg.lu). Les données seront conservées pendant 6 mois et seront supprimées suite à ces 6 mois.

Orange Communications Luxembourg S.A. n'est pas obligée de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont

communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la Société Organisatrice. Maître du fichier : Orange Communications Luxembourg S.A., dont le siège est établi au 8 rue des Mérovingiens L-8070, Bertrange. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre leur utilisation à des fins Marketing.

#### **Article 10 : Exonération et limitation de responsabilité :**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

#### **Article 11 : Contestations et litiges :**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Orange Communications Luxembourg SA

Tirage au sort « Disneyland Paris with LOVE » / Mme FANGILLE Barbara

8 rue des Mérovingiens  
L-8070 Bertrange  
Luxembourg

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi des parties.

#### **Article 12: Dépôt du règlement :**

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.